



DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Vincent LAFLECHE, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu la décision du 1^{er} novembre 2013 portant nomination de Monsieur Régis Delmas en qualité de responsable des ressources humaines adjoint,

Sur proposition de la Directrice des ressources humaines,

Désigne Monsieur Régis DELMAS, responsable des ressources humaines adjoint, en qualité de délégué,

En mon nom et pour mon compte :

Article 1

A l'effet de négocier, conclure et signer, dans le cadre des orientations définies par les organes et instances de l'Ecole, notamment le Comité de Direction, les actes, décisions et conventions relatifs à la gestion des ressources humaines de l'Ecole suivants :

- Les conventions de collaborateur bénévole
- Les conventions de chercheur associé
- Les décisions plaçant en congé de maladie, de maternité ou paternité, parentaux ou pour convenances personnelles
- Les décisions relatives au temps partiel
- Les actes relatifs à la rupture des contrats
- Les certificats de cessation de paiement

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 7 février 2021 et prend fin à l'égard du délégué immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le

délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.


Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 24 février 2021

Bon pour accord
Le Délégataire

Bon pour accord


Le Directeur Général
Monsieur Vincent LAFLECHE

